



Services Techniques
N/REF : MA/16/07/26

N°T26/487

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

ASTROLABE

FESTIVAL DE THEATRE 2026

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'Astrolabe, à effet d'occuper le domaine public pour l'organisation des spectacles au programme du Festival de Théâtre 2026,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des événements, il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge le T26-436 (modifications horaires dans l'article 7).

ARTICLE 2 : L'Astrolabe est autorisé à occuper l'Espace Vayssette pour l'organisation du Festival de Théâtre du mercredi 08 juillet au samedi 1^{er} août 2026.

ARTICLE 3 : A cet effet, le stationnement de tout véhicule étranger à l'Astrolabe sera interdit sur le parking de la cour du Puy (**Voir arrêté T26-435**).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera également interdit comme suit :

- Quai Bessières devant le Crédit Mutuel - pour permettre le stationnement du petit train : dimanche 19 juillet, lundi 20 juillet, mardi 21 juillet, mercredi 22 juillet, jeudi 23 juillet, vendredi 24 juillet, samedi 25 juillet et dimanche 26 juillet 2026 de 18h00 à 21h00,
- Rue Victor Delbos des deux côtés de la chaussée : mardi 14 juillet et lundi 27 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Afin de garantir de bonnes conditions au déroulement des spectacles, la circulation sera interdite dans les deux sens rue Victor Delbos les 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 juillet 2026 de 20h00 à minuit. La circulation sera rétablie à la fin de chaque représentation.

ARTICLE 6 : L'Astrolabe est autorisé à occuper le Jardin des écritures aux dates suivantes :

- Dimanche 19 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Lundi 20 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Mardi 21 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Mercredi 22 juillet 2026 09h00 à 13h00,
- Jeudi 23 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Vendredi 24 juillet 2026 09h00 à 13h00,
- Samedi 25 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Dimanche 26 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,

ARTICLE 7 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place Carnot aux dates suivantes :

- Dimanche 19 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Lundi 20 juillet 2026 de 09h00 à 00h00,
- Mardi 21 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Mercredi 22 juillet 2026 de 09h00 à 00h00,
- Jeudi 23 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,
- Vendredi 24 juillet 2026 de 09h00 à 00h00,
- Dimanche 26 juillet 2026 de 09h00 à 13h00.

L'astrolabe est également autorisé à stationner l'Astromobile sur la place Carnot :

- Du dimanche 19 juillet - 8h00- au vendredi 24 juillet 2026 -19h00.

ARTICLE 8 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place des Ecritures :

- Le samedi 25 juillet 2026 de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 9 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place Champollion :

- Le mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 00h00.

ARTICLE 10 : L'Astrolabe est autorisé à occuper la Place Vival :

- Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 00h00.

Le stationnement sera interdit de 14h00 à 00h00. (*Voir plan joint ci-dessous*).



ARTICLE 11 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 JUL. 2026
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- Frantz Montussac
- PM/Gendarmerie